

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-166/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Centre Ville pour Hautes-Terres**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation du festival des Hautes-Terres, il convient de réglementer le stationnement et la circulation en centre ville ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, conformément au plan annexé :

- Parking de la Cathédrale : devant l'Office de Tourisme
-

**du mardi 19 juin 2018 à 19 heures
au mardi 26 juin 2018 à 19 heures**

- Parking de la Cathédrale : devant la Cathédrale
-

**du mardi 19 juin 2018 à 19 heures
au mardi 26 juin 2018 à 19 heures**

- Parking de la Cathédrale : sur la totalité
-

**du mercredi 20 juin 2018 à 19 heures
au mardi 26 juin 2018 à 19 heures**

ARTICLE 2 : La circulation sera formellement interdite Place d'Armes,

- Les véhicules provenant de la rue de la Frauze sortiront par la rue de la Rollandie :

**du jeudi 21 juin 2018 à 14 heures
au dimanche 24 juin 2018 à 20 heures**

- les véhicules provenant de la rue de Belloy sortiront par la rue Sorel

**du jeudi 21 juin 2018 à 14 heures
au dimanche 24 juin 2018 à 20 heures**

ARTICLE 3 : La circulation sera formellement interdite rue du Breuil depuis la place des Mets jusqu'à la place d'Armes :

le samedi 23 juin 2018 de 19 heures à minuit

ARTICLE 4 : La rue Marchande sera piétonne et le stationnement y sera interdit (depuis la rue Traversière jusqu'à la place d'Armes) :

**le jeudi 21 juin 2018 de 17 heures à minuit
et du vendredi 22 juin 2018 à 14 heures au dimanche 24 juin 2018 à 20 heures 30**

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement rue des Agials depuis le Cours Spy des Ternes seront interdits ainsi que Place René Amarger :

**Du vendredi 22 juin 2018 à 17 heures 30 au samedi 23 juin 2018 à 03 heures
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures 00 à 20 heures 30**

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Palais :

**Du vendredi 22 juin 2018 à 17 heures 30 au samedi 23 juin 2018 à 03 heures
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures à 20 heures 30**

ARTICLE 7 : La circulation et le stationnement seront interdits petite rue des Lacs (de la place du Thuile à l'angle du 15 rue des Lacs) :

**Du vendredi 22 juin 2018 à 17 heures 30 au samedi 23 juin 2018 à 03 heures
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures à 20 heures 30**

ARTICLE 8 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Collégiale (des 2 côtés) place de la Halle (des 2 côtés) :

**Le vendredi 22 juin 2018 de 17 heures 30 à 23 heures
Le samedi 23 juin 2018 de 13 heures à minuit
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures à 20 heures 30**

ARTICLE 9 : La circulation et le stationnement seront interdits Place des Mets :

**Le samedi 23 juin 2018 de 10 heures 30 à 19 heures 00
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures 30 à 18 heures 00**

ARTICLE 10 : La circulation sera interdite de la Place des Mets à la Rue Sorel :

**Le samedi 23 juin 2018 de 10 heures 30 à 19 heures 00
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures 30 à 18 heures 00**

ARTICLE 11 : La rue des Lacs sera piétonne depuis le Cours Spy des Ternes jusqu'à la place du Palais :

**Le vendredi 22 juin 2018 de 17 heures 00 à minuit
Le samedi 23 juin 2018 de 10 heures 30 à minuit
Le dimanche 24 juin 2018 de 10 heures à 20 heures**

ARTICLE 12 : En dehors des horaires ci-dessus, un couloir de circulation sera maintenu entre la rue de Belloy et la rue de la Rollandie.

ARTICLE 13 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 14 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 19/06/2018

Fait à Saint-Flour, le 15 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL

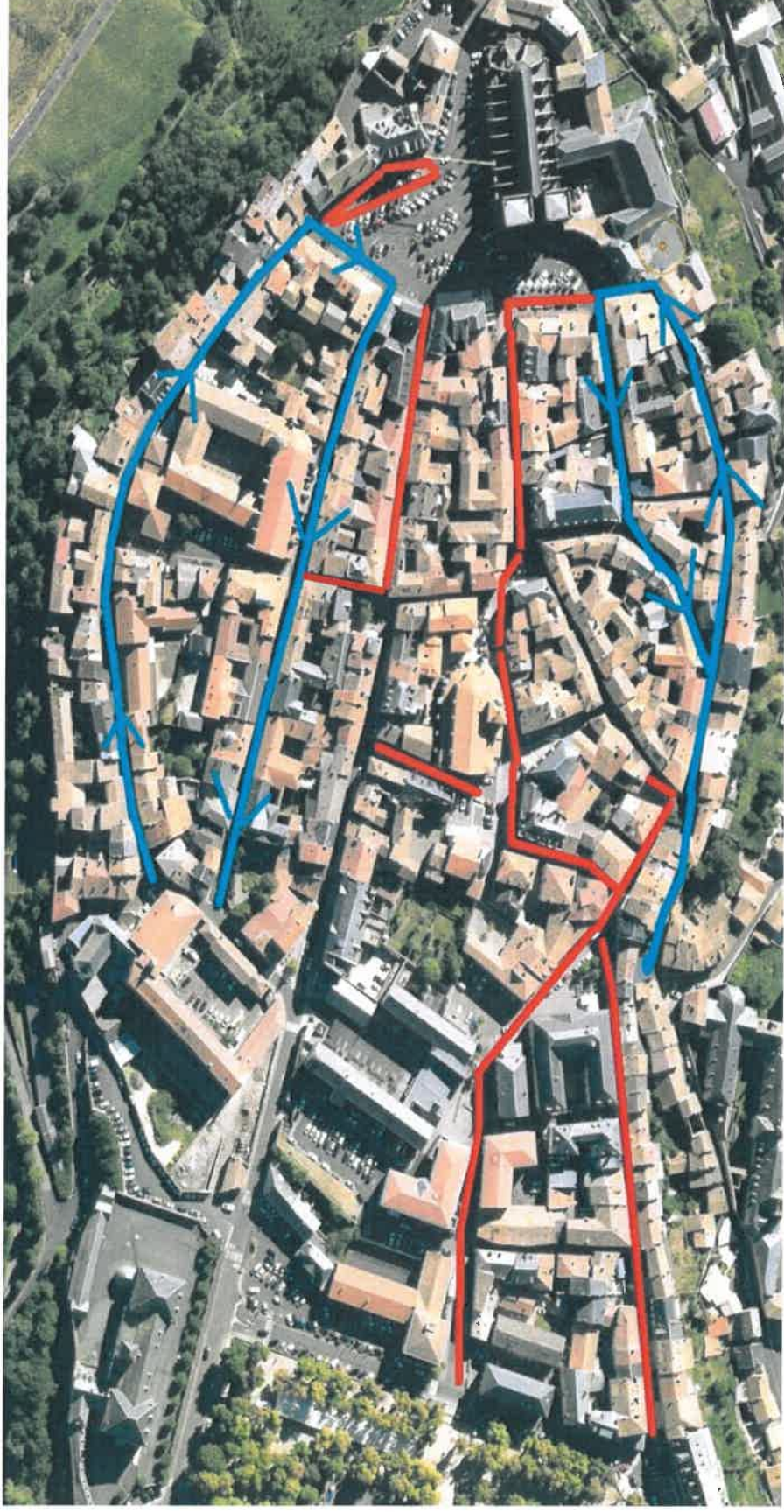


Stationnement en centre ville pour le Festival des Hautes Terres



— — — — — stationnement interdit

Circulation en centre ville pour le Festival des Hautes Terres



— circulation interdite (plan de circulation modifié pour le spectacle du 23 juin au soir par arrêté 2018-167/ST)

— sens obligatoire de circulation (plan de circulation modifié pour le spectacle du 23 juin au soir par arrêté 2018-167/ST)